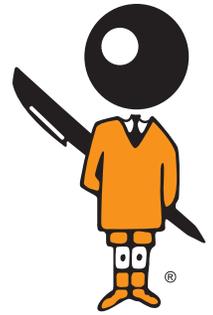


BIC[®]

CODE de CONDUITE



OCTOBRE 2020





VISION

Nous faisons entrer la joie et la simplicité dans notre quotidien

VALEURS

Nos valeurs guident nos actions :



Intégrité

Nous sommes honnêtes, ouverts et justes, et nous revendiquons un environnement où tout le monde se sent respecté, et écouté.



Ingéniosité

Nous rêvons en grand et créons des solutions astucieuses, simples, mais audacieuses pour nos consommateurs, nos clients et nos équipes.



Responsabilité

Nous prenons des décisions courageuses et opportunes, et délivrons des résultats ambitieux qui ravissent nos clients partout dans le monde.



Développement durable

Nous conduisons des actions de développement durable tout en apportant des contributions significatives à nos collaborateurs, à nos communautés et au monde entier.



Simplicité

Nous pensons que les meilleures solutions sont souvent les plus simples. Face à la complexité, nous répondons avec clarté.



Travail d'équipe

Nous définissons des normes élevées, nous nous faisons mutuellement confiance et nous travaillons ensemble au-delà des frontières, en assumant nos responsabilités les uns les autres.



Chers collaborateurs,

Notre entreprise a été fondée sur la réputation de Marcel Bich qui prônait l'intégrité, l'honnêteté et la justice. Nous sommes convaincus que la réussite d'une entreprise repose sur le respect des normes et des principes les plus solides - en agissant de manière responsable envers la planète, la société et en gardant à l'esprit les générations à venir.

Au fil des années, nous avons formalisé nos valeurs et pratiques commerciales éthiques, qui ont toujours constitué le cœur de notre culture à chaque niveau de l'organisation. Nos actions sont guidées par l'intégrité, la responsabilité, le travail d'équipe, la simplicité, le développement durable et l'ingéniosité, avec l'objectif de créer et d'entretenir des relations avec toutes nos parties prenantes - collaborateurs, clients, fournisseurs, actionnaires et organismes de réglementation - de manière à favoriser la culture de l'intégrité commerciale et garantir les normes de conduite les plus élevées à l'échelle mondiale.

Le présent Code de Conduite expose les principes fondamentaux de notre fonctionnement chez BIC. Quels que soient leur rôle, leur ancienneté ou leur lieu de travail, tous les collaborateurs sont tenus, en tout temps, de respecter ce Code, nos politiques et nos normes, ainsi que toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables lors de l'exercice de leur activité professionnelle.

Qu'attendons-nous de vous ?

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils se familiarisent avec le contenu et l'approche de ce Code de conduite, pour mettre en pratique nos valeurs de manière cohérente, en tant qu'un seul et même OneBIC. C'est notre responsabilité d'agir en faisant preuve d'intégrité.

C'est également notre responsabilité de rejeter toute attitude ou comportement contraire au Code.

Si vous rencontrez une situation inconfortable vis-à-vis des codes, des politiques ou des normes, veuillez suivre les lignes directrices énoncées dans ce Code.

Que pouvez-vous attendre de BIC ?

Nos collaborateurs peuvent s'attendre à travailler au sein d'une entreprise prônant une culture d'honnêteté, de confiance et de respect. BIC BIC exerce son activité en toute légalité, en respectant nos principes et nos valeurs.

Veuillez prendre le temps de lire et de comprendre ce Code, pour qu'ainsi, avec le soutien de votre responsable hiérarchique, vous compreniez vos responsabilités individuelles, sachiez à qui demander de l'aide et comment aborder un problème si nécessaire.

Il incombe à chacun d'entre nous de protéger et de renforcer la réputation mondiale de BIC. Ensemble, en nous montrant à la hauteur de ce Code dans nos actions quotidiennes, nous bâtirons un BIC encore plus fort - celui dont nous pourrions tous continuer à être fiers.

Merci.

GONZALVE BICH,
Directeur général

PIERRE VAREILLE,
Président du Conseil d'administration

CONTENU

- **Guide de notre Code** 5
- **Nos responsabilités** 6
- **Notre respect des lois et réglementations** 7
- **Notre intégrité : Renforcer la réputation de BIC** 8
 - Conflits d'intérêts ... 9
 - Cadeaux et divertissements 10
 - Concussion et corruption 11
 - Organismes gouvernementaux et politiques 12
 - Protection de la marque 12
 - Concurrence 13
 - Blanchiment d'argent 14
 - Réglementation commerciale 15
- **Nos collaborateurs : Valoriser et respecter l'autre** 16
 - Santé et sécurité 17
 - Discrimination et harcèlement 18
 - Droits de l'homme 19
- **Nos ressources et informations : Protéger nos renseignements** 20
 - Sécurité informatique 21
 - Biens et ressources de l'entreprise 22
 - Confidentialité des données et Informations personnelles 23
 - Documents d'activité 24
- **Leadership et partenariats : Fiers de nos relations** 25
 - Qualité 26
 - Environnement 26
 - Contributions caritatives 27
 - Communications externes et réseaux sociaux 28
 - Relations avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux 29
- **Ce que vous devez lire** 30
- **Aide, conseils et signalement des problèmes** 31



Guide de NOTRE CODE

Notre Code incarne nos principes et nos valeurs et énonce notre engagement à mener nos activités conformément à toutes les lois, réglementations et normes industrielles pertinentes.

Nos Valeurs

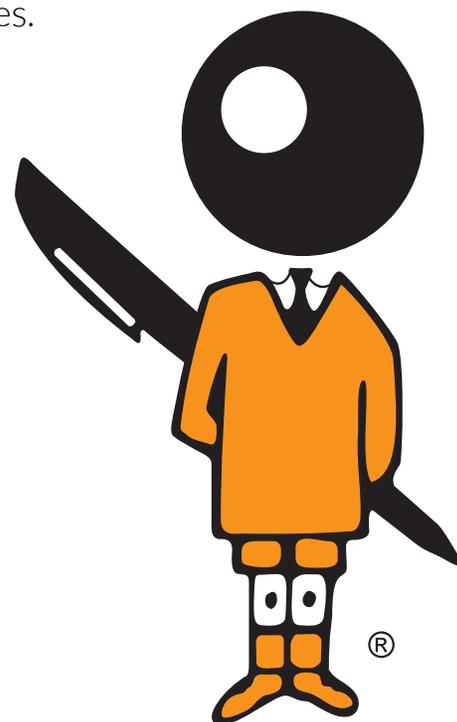
Nos valeurs sont le fondement même de notre culture.

Politiques et lignes directrices du Groupe

Les politiques et lignes directrice de notre Groupe sous-tendent notre Code et fournissent de plus amples informations et conseils. Vous devez respecter toute politique ou ligne directrice du Groupe propre à votre fonction, quelque soit votre lieu de travail.

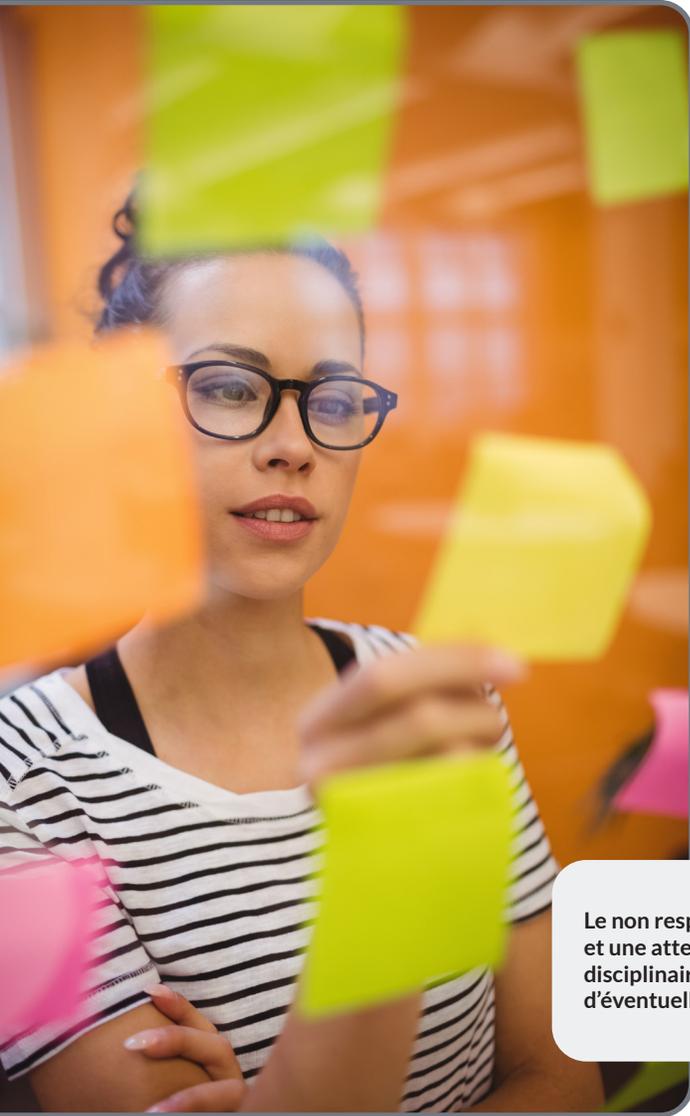
Politiques, législations et réglementations locales

De plus, il existe peut-être des politiques, législations et réglementations locales auxquelles vous devez vous conformer.



Notre Code

Notre Code fournit des informations sur des domaines clés de nos activités commerciales et expose les responsabilités qui incombent à chacun d'entre nous en tant que collaborateurs. Dans les sections suivantes, vous trouverez le détail des principes qui devraient déterminer votre comportement.



Nos **RESPONSABILITÉS**

Chaque collaborateur doit respecter et mettre en pratique ces normes de comportement de façon à préserver et à consolider notre réputation.

C'est la responsabilité de tous de protéger la réputation de notre entreprise comme un lieu de confiance dans lequel on travaille dans de bonnes conditions. Vous êtes tenu(e) de faire preuve d'intégrité personnelle et de respecter les valeurs et les comportements inhérents à votre fonction. Plus spécifiquement, chaque collaborateur est tenu de respecter notre Code, ainsi que nos lignes directrices et politiques groupe. Chaque collaborateur recevra l'aide, les ressources et la formation nécessaires pour comprendre notre Code, nos lignes directrices et politiques groupe.

Le non respect du présent Code peut entraîner des pertes pour l'entreprise et une atteinte à la réputation de BIC et pourrait donner lieu à des mesures disciplinaires à votre encontre, pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi qu'à d'éventuelles actions en responsabilité civile et pénale.

Le rôle des responsables hiérarchiques

Notre Code, nos politiques et nos lignes directrices s'appliquent à tous, quels que soient leur rôle ou leur ancienneté, cependant, on attend également des responsables hiérarchiques qu'ils servent de modèles à leurs équipes et à leurs pairs. Si vous êtes responsable hiérarchique, vous devez vous assurer que les membres de votre équipe reçoivent l'aide, les ressources et la formation dont ils ont besoin pour comprendre ce que l'on attend d'eux.

Partenaires commerciaux externes

Nous devons exercer notre activité avec des partenaires qui partagent nos valeurs. Nous exigeons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent des engagements clairs en matière d'intégrité, tels que ceux exposés dans notre Code. Toute partie agissant au nom de BIC doit s'assurer que ses actions respectent notre Code et nos politiques.

Si vous êtes responsable d'une relation avec un partenaire commercial, vous devez vous assurer que ses engagements respectent nos normes. Pour plus d'informations, consultez la page 29.

Notre respect des **LOIS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les collaborateurs sont tenus de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent.

Une consultation juridique en temps opportun est essentielle pour garantir la protection des intérêts commerciaux de BIC. Ce Code décrit la façon dont les collaborateurs peuvent demander des conseils juridiques auprès du service juridique au sein de BIC.



Le non respect du présent Code peut entraîner des pertes pour l'entreprise et une atteinte à la réputation de BIC et pourrait donner lieu à des mesures disciplinaires à votre encontre, pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi qu'à d'éventuelles actions en responsabilité civile et pénale.



NOTRE INTÉGRITÉ

*Renforcer la
réputation de BIC*

Conflits d'intérêts
Cadeaux et divertissement
Concussion et corruption
Organismes gouvernementaux et politiques
Protection de la marque
Concurrence
Blanchiment d'argent
Réglementation commerciale





Conflits d'intérêts

Nous avons tous le devoir d'agir dans l'intérêt de BIC, en tout temps

Les conflits d'intérêts surgissent lorsqu'un intérêt personnel compromet ou semble compromettre l'intérêt supérieur de BIC. Un conflit d'intérêts survient également lorsqu'un collaborateur demande, accepte de recevoir, ou reçoit effectivement un bien de valeur qui compromet son jugement dans l'accomplissement de sa mission au nom de BIC.

Faites ce qui est juste

Veillez à ne pas vous compromettre ni à compromettre BIC et s'il y a un risque de conflit d'intérêts ou si vous en soupçonnez, veuillez contacter votre responsable hiérarchique, un avocat interne au sein de BIC ou le responsable des ressources humaines pour en discuter.

Les situations les plus courantes sources de conflit d'intérêts (ou de ce qui y ressemble) concernent les relations personnelles, les intérêts financiers personnels et les opportunités commerciales.

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- ne jamais utiliser de renseignements exclusifs ou confidentiels - ou toute autre ressource de l'entreprise - au profit d'un gain personnel
- ne jamais vous livrer à des relations romantiques avec votre responsable hiérarchique ou vos subordonnés immédiats ou fonctionnels
- ne jamais acquérir une quelconque participation ou autre intérêt financier auprès d'un concurrent, fournisseur ou client, qui pourrait représenter un conflit avec vos responsabilités au sein de BIC
- ne jamais entreprendre une quelconque activité commerciale ou professionnelle externe qui serait contraire aux intérêts de BIC, y compris avec un concurrent, un fournisseur ou un client
- ne jamais avoir un intérêt financier personnel dans une quelconque opportunité ou transaction commerciale avec BIC, y compris l'acquisition d'une entreprise ou autres opportunités d'entreprises

Ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive ou exclusive des conflits potentiels. Vous avez l'obligation d'être attentif(ve) à la façon dont vos intérêts personnels peuvent être incompatibles à ceux de BIC. Vous devez rapidement faire part de tout conflit potentiel à votre responsable hiérarchique, un membre de l'équipe juridique BIC au sein de BIC ou le responsable des ressources humaines dès que vous en prenez connaissance, de façon à ce que l'entreprise puisse prendre les précautions appropriées.

Q Il y a un poste à pourvoir au sein de mon équipe. Je pense que mon petit ami serait parfait pour ce travail. Cependant, à cause de notre relation, j'ai peur de proposer son nom. Que devrais-je faire ?

R Si votre petit ami a les qualités nécessaires pour ce poste et serait un bon élément pour l'équipe, vous devriez en parler au responsable du recrutement ou au responsable des ressources humaines concerné. Toutefois, vous ne devriez pas avoir de rôle dans le processus de recrutement et ne devriez pas superviser, directement ou indirectement, le poste en question.



Cadeaux et divertissements

Nous ne devons jamais offrir ou accepter de cadeaux ou de divertissements inappropriés

La plupart de nos relations commerciales sont entretenues avec des entités privées et des particuliers. Même lors de transactions qui ne concernent pas les représentants du gouvernement, nous devons veiller à agir, et à être toujours perçus comme agissant, avec une totale intégrité (voir page 11).

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- ne jamais proposer ou accepter d'espèces ou de quasi-espèces, en aucune circonstance
- ne proposer que des cadeaux de valeur modeste et qui, de préférence, arborent la marque BIC
- ne proposer ou n'accepter de divertissements qu'à titre ponctuel, lorsqu'ils sont en rapport avec l'activité commerciale et raisonnables dans le contexte local de l'entreprise. Nous ne devons pas offrir ou accepter de divertissements excessifs ou inappropriés ni créer de sentiment d'obligation, surtout si le destinataire est un représentant du gouvernement
- la mise à disposition occasionnelle d'hospitalité raisonnable dans nos locaux est généralement appropriée, tant qu'elle ne vise pas à influencer indûment un participant et qu'elle est, par ailleurs, compatible avec les règles locales, et légale. Il convient de faire preuve d'une vigilance particulière avant d'offrir une telle hospitalité aux représentants du gouvernement, car des lois et règles locales pourraient interdire ce type d'action



J'ai reçu une carte cadeau d'une valeur de 10 € de la part d'un fournisseur. Elle peut uniquement être utilisée pour acheter des produits auprès d'un ensemble spécifique de magasins. Puis-je l'accepter ?



Non, vous ne pouvez pas accepter de carte cadeau, de certificat ou de coupon, quelle que soit sa valeur, de n'importe quel partenaire commercial, car cela représente un article en quasi-espèces, et notre politique est de ne pas proposer ni accepter de cadeaux sous forme d'espèces ou de quasi-espèces. Vous devriez poliment refuser la carte cadeau et expliquer au fournisseur que vous n'avez pas le droit de l'accepter conformément à la politique de BIC.



Un membre de mon équipe s'est vu offrir par un prestataire de services un billet d'entrée pour un événement sportif majeur, d'une valeur de 1000 €, dans le cadre de l'hospitalité d'entreprise. Nous entretenons de bonnes relations avec ce prestataire de services depuis un certain temps et, même si aucune décision commerciale pertinente n'est en suspens, 1000 € est une importante somme d'argent – puis-je l'approuver ?



La valeur peut être considérée comme excessive, vous avez donc raison de vérifier par précaution. Quelle est l'intention du prestataire de services ? Si le motif relève simplement du développement de bonnes relations, sans en attendre aucune décision commerciale en retour, il est peu probable que cela pose problème et vous pouvez l'approuver. Rappelez-vous – il n'y a rien de mal à tolérer l'hospitalité d'entreprise, à condition qu'elle soit occasionnelle, raisonnable, dans notre intérêt commercial et ne soit pas utilisée dans un but répréhensible. Si vous n'êtes pas sûr(e) de pouvoir approuver une telle demande, consultez toujours un un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC.

Concussion et corruption

Nous ne tolérons ni la concussion ni la corruption sous aucune forme

Toute forme de rétribution illicite, d'avantages injustifiés ou de concussion – offerts ou reçus n'a pas sa place dans notre entreprise. Nous ne tolérons aucune forme de corruption, qu'elle soit directe ou indirecte, de la part des collaborateurs ou des partenaires commerciaux qui agissent en notre nom. Nous ne devons jamais proposer, promettre, offrir ou recevoir de dessous-de-table ou autres avantages inappropriés en contrepartie d'avantages commerciaux. Cette interdiction s'applique à toute forme de dessous-de-table quelle qu'en soit la valeur et ne se limite pas aux paiements en espèces.

Nous devons tous faire particulièrement attention à ce que nos actions ne puissent être interprétées comme de la concussion, en particulier en matière de cadeaux, d'hospitalité d'entreprise, de divertissement, de dépenses, de déplacements des clients, de contributions politiques, de dons caritatifs, de lobbying et de mécénat. Nous devons également nous assurer que nos relations avec nos partenaires commerciaux et les représentants gouvernementaux n'exposent pas BIC à des risques de concussion ou de corruption.

Il est important que nous enregistrions toutes les transactions de manière juste et précise dans nos registres comptables et financiers afin d'éviter le risque de faciliter par inadvertance un acte de concussion.

Si on vous propose ou vous demande un dessous-de-table, vous devez le refuser - et vous devez le signaler rapidement à un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC ou via Speak Up.



Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- ne jamais proposer de prestations, d'avantages ou d'articles de valeur à une personne qui n'est pas autorisée à en recevoir ou dans l'intention d'influencer indûment une quelconque décision commerciale
- consigner tous les repas, divertissements, voyages, cadeaux, contributions caritatives, documents d'approbation préalable et tout autre justificatif
- communiquer à un avocat interne au sein de BIC toute demande de paiement en espèce, quelle qu'en soit la valeur, à un représentant du gouvernementaux
- se référer aux sections du Code couvrant les Contributions caritatives (p27), les Organismes gouvernementaux et politiques (p12) et les Cadeaux et divertissements (p10) pour plus d'informations

Q

On m'a dit que je devais verser une petite somme d'argent à un agent des douanes pour que nos produits franchissent la douane. Notre client nous met la pression pour recevoir sa livraison le plus vite possible et ce n'est pas illégal dans mon pays. Que devrais-je faire ?

R

BIC ne doit jamais verser d'argent à un fonctionnaire pour s'assurer de l'exercice de ses fonctions officielles. La loi française, ainsi que d'autres lois qui pourraient s'appliquer à BIC et à ses collaborateurs à l'échelle mondiale, considèrent comme illégaux les pots- de-vin ou les bakchichs, quel que soit le lieu où la demande est faite - par conséquent, il est formellement interdit de procéder à ce type de paiement, même dans les pays où cette pratique n'est pas illégale. Adressez-vous à votre responsable hiérarchique ou à un un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC pour déterminer quelles sont les alternatives acceptables d'un point de vue juridique afin de garantir la livraison des produits.

Organismes gouvernementaux et politiques

Les relations avec les représentants gouvernementaux

Nous ne devons jamais proposer, promettre ou offrir d'avantages à des représentants gouvernementaux, directement ou indirectement, dans l'intention de les influencer dans l'exercice de leurs fonctions ou dans l'espoir d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- ne jamais offrir de pots-de-vin ou de bakchichs, de petites sommes d'argent ou de cadeaux à des représentants gouvernementaux dans le but de les amener à commettre des actes compromettant l'exercice de leurs fonctions officielles
- ne jamais effectuer de paiement à des représentants gouvernementaux pour les encourager à accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine, à moins qu'une procédure accélérée ou un traitement privilégié ne soit communément pratiqué et légal dans le pays où le paiement est effectué
- toujours être particulièrement vigilant, lorsque l'on traite avec des représentants gouvernementaux ou lorsque des tiers traitent avec eux en notre nom, car ces actions pourraient exposer BIC et les personnes concernées à de graves sanctions

Protection de la marque

Nous agissons de manière responsable pour protéger nos marques contre la contrefaçon

PRODUITS DE CONTREFAÇON

Nous tenons absolument à ce que les consommateurs puissent faire confiance à la qualité de nos produits. Des produits de contrefaçon peuvent amener les consommateurs à les confondre avec des produits BIC authentiques ou à les associer à tort à ces derniers, mettant à mal cette confiance.

Les produits de contrefaçon visent à être identiques ou similaires en apparence à nos produits authentiques mais sont des imitations de qualité inférieure et sont parfois dangereux.

Si vous voyez un produit que vous soupçonnez être une contrefaçon, vous devez le signaler immédiatement de façon à ce que BIC agisse en conséquence. Cela peut inclure l'application des lois qui protègent nos biens de propriété intellectuelle, tels que les marques, les dessins et modèles, les brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et les noms de domaine.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- signaler toute contrefaçon ou autre produit suspect

Q

On m'a dit que la meilleure façon d'obtenir les permis dont j'ai besoin de la part d'un gouvernement étranger est de recruter un consultant pour qu'il s'en occupe. J'ai rencontré une personne qui demande une avance de 50 000 \$. Dois-je m'inquiéter de ce qu'elle fait avec cet argent, tant que nous obtenons les permis ?

R

Oui, vous avez la responsabilité de veiller à ce qu'une diligence raisonnable soit exercée avant d'engager toute personne qui interagira avec des représentants du gouvernement pour le compte de BIC. Avant d'engager ce consultant, contactez un avocat interne au sein de BIC de façon à ce qu'une diligence raisonnable soit exercée, et que les dispositions contractuelles appropriées soient mises en place.

Q

Un couple d'amis a récemment vu l'un de nos produits dans un magasin et les deux ont trouvé qu'il ne ressemblait pas au produit d'origine. Devrais-je le signaler ?

R

Oui, vous devriez informer votre contact local chargé de la lutte anti-contrefaçon ou un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC de façon à ce qu'ils puissent enquêter. Les atteintes à nos produits peuvent prendre diverses formes et il est possible que le produit ait été falsifié ou qu'il s'agisse d'une contrefaçon. Faites suivre toutes les informations que vous avez à un membre de l'équipe locale chargée de la lutte anti-contrefaçon.

Concurrence

Nous devons respecter toutes les lois destinées à protéger et à promouvoir une concurrence libre et loyale dans le monde entier

Les lois anti-trusts ou sur la concurrence réglementent les relations avec les concurrents, les clients, les distributeurs et autres tiers. Les lois sur la concurrence peuvent également concerner les comportements ayant lieu en dehors de votre marché.

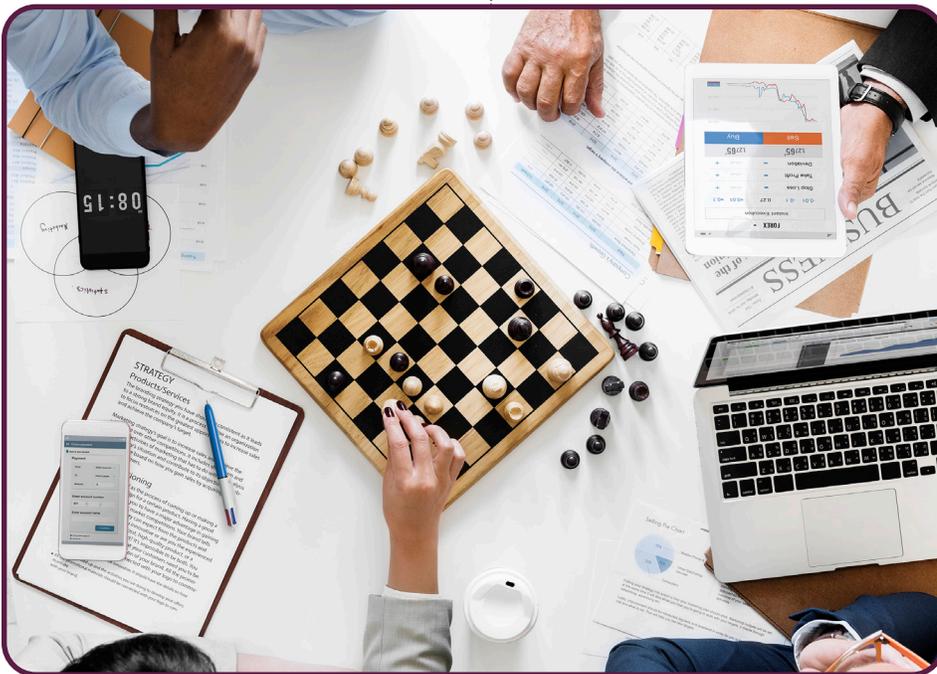
Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- vous familiariser avec les lois sur la concurrence qui s'appliquent à votre marché, et, en cas de doute, demander conseil à un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC sur ce qui est acceptable ou non

Vous ne devez jamais :

- vous entendre ou même discuter avec des concurrents au sujet de prix à déterminer ou d'autres conditions ; limiter la production ; attribuer des territoires, des produits ou des clients ; ou refuser de traiter avec un client ou un fournisseur
- discuter d'informations commercialement sensibles avec des concurrents, par exemple la tarification, les coûts, les marges, les termes commerciaux, les plans de commercialisation ou le lancement de nouveaux produits
- recourir à une association professionnelle en tant que forum pour discuter ou convenir d'une approche commune à l'égard d'un client ou pour traiter d'une question commerciale telle que les promotions
- adopter l'un des comportements ci-dessus et si vous êtes présent lorsque une action de cette nature est soulevée, vous devez quitter la réunion ou mettre fin à la conversation, et en informer immédiatement un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC



Ma collègue travaillait autrefois pour un concurrent. Elle m'a dit qu'elle avait toujours la stratégie tarifaire de son ancien employeur pour l'année à venir sur son ordinateur portable personnel et m'a demandé si je voulais la voir. Que devrais-je faire ?



Expliquez-lui que vous ne pouvez pas discuter ou accepter d'informations relatives à la tarification d'un concurrent et que ces informations ne devraient être divulguées à personne au sein de BIC. Organisez une réunion entre votre collègue, vous-même et votre responsable hiérarchique ou un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC pour discuter de ce point.



Au cours d'une réunion avec un client dans le secteur de la vente de détail, destinée à discuter du lancement d'un nouveau produit, il m'a montré un fichier sur son ordinateur contenant des renseignements détaillés sur chaque promotion prévue par un concurrent pour l'année à venir. Que devrais-je faire ?



Dites à ce client qu'il est inapproprié que vous ayez accès aux informations commercialement sensibles d'un concurrent et demandez-lui de fermer le fichier. Signalez immédiatement la situation à un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC, ne prenez aucune note sur ce que vous avez vu et ne divulguez aucun détail à qui que ce soit d'autre au sein de BIC.

Blanchiment d'argent

Nous agissons de manière responsable afin d'atténuer le risque de blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est le processus par lequel les produits d'un crime sont convertis en actifs qui semblent avoir une origine légitime. Nous devons tous être attentifs aux transactions potentiellement suspectes et aux activités illégales d'autres personnes afin de protéger BIC et de garantir que la société n'est pas utilisée comme instrument de blanchiment d'argent.



Éléments à surveiller

Nous devons tous être attentifs aux transactions potentiellement suspectes, par exemple, lorsqu'un client :

- est excessivement réticent à fournir des données sur ses antécédents personnels ou professionnels
- souhaite recevoir ou verser des fonds sur ou à partir de plusieurs comptes bancaires, ou par l'intermédiaire d'un tiers
- souhaite payer en espèces
- souhaite payer plus que le montant facturé ou payer dans une monnaie différente de celle apparaissant sur la facture

Connaître son client

Chaque unité commerciale de BIC doit suivre des procédures pour déterminer l'identité et les activités légitimes de ses clients et doit appliquer des procédures visant à empêcher l'acceptation de paiements suspects.

Les dossiers et profils des clients doivent être constamment mis à jour.

Nous ne devons faire affaire qu'avec des clients auprès desquels nous avons fait preuve d'une diligence raisonnable et effectué des contrôles pour les connaître et connaître la façon dont ils utilisent les produits et services de BIC. Demandez des conseils à un avocat interne au sein de BIC sur les exigences de diligence raisonnable applicables.

Q

Un client nous a demandé s'il pouvait payer à partir de plusieurs comptes et en utilisant à la fois des espèces et des chèques. Est-ce que c'est possible ?

R

Vous devez être prudent avec cette transaction. Elle est potentiellement suspecte et pourrait relever d'un blanchiment d'argent. Renseignez-vous auprès d'un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC avant de répondre au client.

Q

Je viens d'apprendre qu'un de nos distributeurs a été jugé coupable de blanchiment d'argent. Que devrais-je faire ?

R

Signalez tout de suite l'information à un membre de l'équipe juridique.

Réglementation commerciale

Nous nous conformons aux lois et règlements commerciaux et aux exigences connexes

De nombreuses lois, réglementations et exigences connexes contrôlent le transfert de biens, de services et d'informations au-delà des frontières. La plupart des pays réglementent les importations et les exportations par des lois et des procédures douanières. En outre, les Nations unies, l'Union européenne et plusieurs pays imposent des sanctions qui restreignent ou interdisent le commerce avec certains autres pays, entités et individus.

Dans le cadre de nos activités, nous devons nous conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles qui régissent le commerce. Nous devons également nous conformer aux sanctions commerciales et aux restrictions similaires émises par des autorités reconnues, y compris les Nations unies, l'Union européenne et les États-Unis. Nous devons également obtenir les licences et autorisations nécessaires pour importer et exporter nos produits et fournir des informations précises aux autorités douanières.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- connaître et respecter toutes les lois, réglementations et restrictions applicables à toute transaction dans laquelle vous êtes impliqué(e)
- éviter de transporter des marchandises, des services et des informations en dehors des frontières lorsque cela constitue une violation des restrictions ou des sanctions applicables
- connaître vos clients, vos fournisseurs et toute autre personne avec laquelle vous faites des affaires et confirmer qu'il n'est pas interdit de traiter avec eux
- connaître la source des biens ou des services que vous obtenez
- tenir des registres précis de toutes les transactions commerciales
- demander des conseils à un avocat interne au sein de BIC sur les réglementations commerciales applicables et toute autre restriction pertinente



Nous avons la possibilité de travailler avec un nouveau partenaire commercial qui a des intérêts commerciaux non complémentaires dans un pays voisin sanctionné. Que devrais-je faire ?



Demandez conseil à un membre de l'équipe juridique interne au sein de BIC avant de conclure un accord et assurez-vous que le distributeur a été approuvé par nos contrôles de « personnes bloquées ».



NOS COLLABORATEURS

*Valoriser et
respecter l'autre*

Santé et sécurité

Discrimination et harcèlement

Droits de l'homme



Santé et sécurité

Il incombe à chacun d'entre nous de garantir un environnement de travail sain et sécurisé

L'une des principales façons de montrer que nous nous estimons les uns les autres est de nous protéger nous-mêmes et de protéger tous ceux qui nous entourent. Chaque collaborateur a le droit absolu de se rendre au travail chaque jour sans risquer de se blesser ou d'avoir des problèmes de santé en accomplissant ses tâches. Nous nous engageons et sommes responsables du maintien de conditions de travail sûres et sécurisées pour tous les membres de l'équipe.

Un environnement sûr repose sur le respect effectif des lois, des normes et des bonnes pratiques applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement sur le lieu de travail.

Notre tolérance zéro en matière de sécurité et nos normes spécifiques de santé et de sécurité s'appliquent à tous et visent à garantir la sécurité de chacun, où qu'il soit et tous les jours.



Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- connaître et suivre les politiques et lignes directrices de sûreté et de sécurité qui s'appliquent à votre emplacement et à votre fonction
- lutter contre les comportements, conditions ou pratiques à risque pour prévenir les blessures et les maladies
- signaler rapidement les accidents, les incidents, les accidents évités de justesse, les infractions aux politiques, aux lignes directrices ou aux lois, ou tout autre risque pour la santé, la sûreté et la sécurité
- suivre toute formation requise sur la santé et la sécurité
- partager de manière proactive les bonnes pratiques et les enseignements avec d'autres sites et installations pour favoriser un contexte d'amélioration continue



Est-il nécessaire de déclarer tous les accidents évités de justesse, incidents et accidents ?



Oui. Il incombe à chacun d'entre nous de garantir des conditions de travail saines et sécurisées pour tous les collaborateurs. Ces déclarations et analyses nous aident à y parvenir. S'assurer du respect de nos normes, et limiter tous les risques que vous identifiez, nous aiderons à protéger nos collaborateurs et notre réputation.

Discrimination et harcèlement

Nous valorisons la diversité, l'équité et l'inclusion. Nous nous estimons mutuellement et ne tolérons pas la discrimination ou le harcèlement

Nous contribuons tous à créer un environnement dans lequel les collaborateurs, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les membres de nos communautés se sentent valorisés, respectés et libres de déployer tout leur potentiel pour réussir. Chez BIC, nous valorisons la diversité culturelle et individuelle comme éléments essentiels de notre culture d'équipe. Nous ne discriminons ni ne tolérons le harcèlement fondé sur des motifs tels que l'âge, la race, la religion, la couleur, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité sexuelle, l'expression de genre ou le statut marital ainsi que toute autre caractéristique bénéficiant d'une protection juridique accordée par la législation locale. Nous garantissons un traitement équitable, l'égalité des chances et l'équité dans l'accès aux ressources aux membres de notre équipe. Nous traitons chaque personne avec dignité et respect.

Le harcèlement comprend toute action ou déclaration irrespectueuse liée aux caractéristiques susmentionnées ou toute autre forme de comportement qui implique de ne pas être traité avec respect et dignité. Cela inclut tout comportement verbal, psychologique ou physique visant à menacer, intimider ou contraindre, ou tout comportement verbal qui, de l'avis du membre de l'équipe, nuit à sa capacité d'accomplir son travail. Cela s'applique sur le lieu de travail et en dehors du lieu de travail (dans le cadre de relations avec les collaborateurs, les sous-traitants, les clients, les fournisseurs ou autres contacts professionnels, ainsi que lors de voyages ou d'événements liés au travail, y compris les événements sociaux).

Ce Code interdit le harcèlement sexuel sous quelque forme que ce soit. Le harcèlement sexuel est défini comme des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles ainsi que tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle pour lesquels la soumission ou le rejet d'un tel comportement servirait de base à des décisions de recrutement, ou lorsque ce comportement aurait pour but ou pour effet de créer un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- respecter et valoriser la diversité et la contribution des autres
- favoriser une atmosphère d'ouverture d'esprit, de travail d'équipe et de confiance
- ne jamais faire preuve d'un comportement offensant, intimidant, malveillant ou insultant. Cela inclut toute forme de harcèlement sexuel ou moral, individuel ou collectif, qu'il soit motivé par l'âge, la race, la religion, la couleur, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité sexuelle, l'expression de genre, le statut marital, le pays d'origine, la classe sociale ou les opinions politiques



Mon responsable hiérarchique a des critères de performance élevés et veut que nous fassions du bon travail, mais il ne cesse de m'humilier, de m'insulter et de m'intimider. J'ai peur d'aggraver la situation ou de perdre mon travail si j'en parle à quelqu'un. Que devrais-je faire ?



BIC tend à fournir un environnement dans lequel les collaborateurs savent qu'ils peuvent travailler dans un endroit sûr, sécurisé et éthique. Chaque personne, quelle que soit sa fonction, a pour responsabilité de favoriser une culture positive sur le lieu de travail. Nous vous encourageons à soulever ce problème auprès de votre responsable hiérarchique, ou de son responsable direct ou du responsable des ressources humaines. Si vous ne pouvez pas ou n'aimez pas l'idée d'en parler à votre responsable hiérarchique, son responsable direct ou le responsable des ressources humaines, vous pouvez soulever le problème sur [BICSpeakUp.com](https://www.bicspeakup.com)

Droits de l'homme

Nous respectons les normes en matière de droits de l'homme

Il est de notre responsabilité de respecter les normes en matière de droits de l'homme dans tout ce que nous faisons. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et nous attendons la même chose de nos fournisseurs.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- toujours respecter les droits de l'homme des personnes avec lesquelles vous travaillez et entrez en contact en tant que collaborateur de BIC
- ne jamais travailler sciemment avec une personne reconnue ou soupçonnée d'agir d'une manière qui porterait atteinte aux droits fondamentaux de l'homme, par exemple en ne respectant pas la législation sur les salaires et les horaires, en permettant l'exploitation des enfants ou en ne respectant pas le choix d'adhérer ou non à un syndicat
- exiger des partenaires, fournisseurs et autres tiers qu'ils adoptent des comportements et des similaires en matière de respect des droits de l'homme



Je suspecte un de nos fournisseurs de ne pas payer de salaires justes et équitables. Notre contrat avec ce fournisseur ne sera pas revu avant l'année prochaine mais je ne veux pas ignorer ce problème. Que devrais-je faire ?



Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs collaborateurs reçoivent un salaire justes et équitables, conforme à minima aux normes légales ou aux normes industrielles appropriées, en fonction de la norme la plus élevée. Vous devez faire part de vos préoccupations à votre responsable hiérarchique et à l'équipe chargée des achats et convenir d'une démarche appropriée.



NOS RESSOURCES ET INFORMATIONS

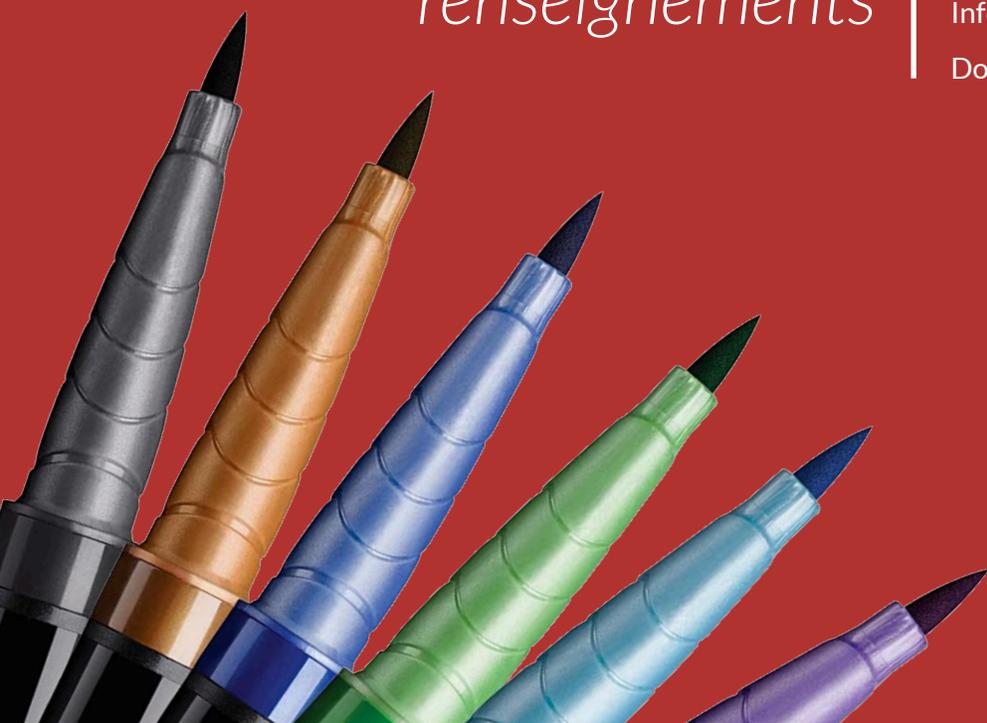
*Protéger nos
renseignements*

Sécurité informatique

Biens et ressources de l'entreprise

Confidentialité des données et
Informations personnelles

Documents d'activité



Sécurité informatique

Nous sommes tous responsables de la protection et de la gestion des informations de BIC

Les informations confidentielles de BIC sont un atout précieux, et nous devons tous contribuer à les protéger et à les gérer efficacement. Le partage d'informations confidentielles en dehors de BIC pourrait générer des dommages sur le plan concurrentiel, affecter nos résultats financiers et nuire à notre réputation. Lorsque les informations confidentielles d'un partenaire commercial externe nous sont confiées, nous devons les protéger et les gérer de manière appropriée.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- utiliser des mots de passe complexes et veiller à ce que ceux-ci ainsi que vos identifiants soient sûrs et privés
- classer toutes les informations de BIC n'appartenant pas au domaine public, à l'aide de la classification : BIC Public Information, BIC Private Information, BIC Confidential ou BIC Secret, tel que défini dans la politique du Groupe BIC au sujet du traitement des informations
- ne discuter et ne donner accès à des informations confidentielles qu'aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leur travail
- conserver toutes les informations, confidentielles ou non, bien organisées, identifiables et accessibles, en appliquant les contrôles de sécurité appropriés, et les éliminer conformément à votre fonction ou aux exigences du marché (voir p31)
- ne pas répondre aux courriers électroniques non attendus et suspects, qui demandent des paiements, contiennent des liens inappropriés et/ou qui proviennent de personnes malhonnêtes se faisant passer pour des collaborateurs/des parties prenantes externes
- ne pas travailler sur un sujet potentiellement confidentiel, lorsque vous vous trouvez dans un lieu public s'il existe un risque que des informations soient divulguées par inadvertance
- veiller particulièrement, lorsque des personnes rejoignent, quittent l'entreprise ou sont mutées, à ce que leurs conditions d'accès aux informations soient correctement fournies, supprimées ou modifiées

Qu'est-ce qu'une information confidentielle ?

Parmi les exemples d'informations confidentielles, on trouve :

- des secrets commerciaux, comme nos formules ou compositions de produits
- des informations financières non publiques
- des plans de développement, des projets ou des stratégies
- des plans marketing, d'innovation et d'activités promotionnelles
- des listes de prix et des listes de clients
- des informations personnelles sur nos collaborateurs, clients, fournisseurs, consommateurs et autres (voir Confidentialité des données et Informations personnelles p23)
- des données sur les salaires (y compris les bonus et les objectifs et paiements des incentives à long terme)
- des identifiants et mots de passe personnels

Inventaires des informations et conservation à des fins juridiques

- Nous sommes tenus de conserver et de protéger certains types d'informations pendant des périodes spécifiques. Ces exigences sont conformes à la période de conservation pertinente fixée sur votre marché et à la législation et/ou aux pratiques locales
- Il peut parfois s'avérer nécessaire de suspendre les périodes de conservation normales et de conserver les informations plus longtemps si elles sont nécessaires à une enquête, un audit ou à la résolution d'un litige. On parle ici de « conservation à des fins juridiques », un membre de l'équipe juridique BIC pourra vous guider si vous vous trouvez dans cette situation

Q Je pense que des informations ont été consultées sans autorisation. Que devrais-je faire ?

R Tous les incidents en matière de sécurité des informations doivent être déclarés immédiatement à votre service d'assistance informatique local. Tout retard peut entraver la capacité de l'équipe de sécurité à comprendre correctement ce qui s'est passé, à arrêter une attaque active et à protéger les données de l'entreprise

Q J'ai reçu un e-mail de mon PDG dans lequel il me demandait le statut d'un paiement avec un lien vers une facture et me demandait de l'informer lorsque le paiement serait fait. J'y ai répondu et aujourd'hui, j'ai reçu un autre e-mail du PDG me demandant d'effectuer le paiement ce jour sans délai. Cet e-mail me semble suspect. Que devrais-je faire ?

R C'est un cas classique d'hameçonnage/usurpation d'identité. Si vous avez des doutes sur une activité ou un e-mail, ils doivent être immédiatement signalés à votre service d'assistance informatique local. Tout retard peut entraver la capacité de l'équipe de sécurité à vous protéger ainsi que l'entreprise d'un accident de cybersécurité imminent.

Biens et ressources de l'entreprise

Il incombe à chacun de nous de protéger les biens et ressources de l'entreprise

Les biens et ressources du BIC qui nous sont confiés, peuvent aller de la propriété intellectuelle (PI) de BIC aux équipements de l'entreprise (tels que les ordinateurs, portables ou fixes, les imprimantes, les photocopieurs, les téléphones et les voitures de société), en passant par l'argent, les installations et les informations de l'entreprise, dont certaines peuvent être stockées sur un appareil personnel. Parfois, des ressources appartenant à d'autres organisations, individus ou partenaires commerciaux peuvent également nous être confiées.

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

- les marques commerciales qui protègent nos marques
- les brevets qui protègent nos inventions, telles que technologies et méthodes de production uniques
- les droits d'auteurs et conceptions, qui protègent nos communications, notre matériel de marketing publicitaire et nos conceptions originales
- nos secrets commerciaux, tels que les formules, les modèles ou les appareils

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- utiliser les biens et les ressources de BIC uniquement de manière raisonnable, légale et appropriée, et ne jamais les utiliser, prendre, vendre, prêter, emprunter ou donner sans autorisation
- toujours être responsable et agir dans l'intérêt de BIC lorsque vous dépensez l'argent de BIC ou prenez des engagements financiers pour le compte de l'entreprise
- respecter votre politique locale en matière de déplacements et de dépenses et faire preuve d'intégrité et de diligence dans la présentation de vos demandes de remboursement de frais de déplacements et de dépenses, ainsi que dans l'approbation de celles des autres
- respecter les biens et les ressources des autres organisations et de nos partenaires commerciaux, et ne jamais télécharger, copier, distribuer, publier sur un site Internet ou utiliser tout matériel couvert par les droits d'auteur d'une autre personne ou organisation sans avoir obtenu leur autorisation
- consulter un membre de l'équipe juridique de BIC spécialisé en propriété intellectuelle si vous êtes impliqué(e) dans le développement de produits, de campagnes publicitaires ou promotionnelles, afin de garantir la protection adéquate de nos droits de propriété intellectuelle
- comprendre que votre travail (par exemple, les courriers électroniques, les communications par tout canal et le contenu que vous créez) appartient à BIC et, lorsque la loi l'autorise, peut être surveillé, consulté et utilisé par l'entreprise, même après votre départ



Confidentialité des données et Informations personnelles

Nous respectons les données et informations personnelles et les traitons de manière responsable

Dans le cadre de nos activités, certains d'entre nous détiendront ou auront accès à des informations personnelles sur les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les consommateurs et d'autres personnes. Il est essentiel que nous respections et protégeons ces informations afin de veiller au respect des exigences réglementaires sur la protection des données en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités.

Les informations personnelles sensibles concernant la santé, la race, l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances morales et religieuses, la vie sexuelle ou les activités criminelles d'une personne doivent être traitées avec une attention particulière.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- veiller à ce que les personnes qui fournissent des données et informations personnelles soient dûment informées des parties qui auront accès à leurs données et de la finalité de cet accès
- veiller à ce que seules les données pertinentes soient demandées et conservées
- toujours examiner avec le Data Protection Officer les conséquences sur la vie privée et la nécessité d'une évaluation des incidences sur la vie privée avant de commencer toute nouvelle activité utilisant des informations personnelles
- contacter un membre de l'équipe juridique BIC si vous traitez des informations personnelles sensibles, des demandes légales ou réglementaires, ou des demandes formelles d'accès à des informations personnelles
- signaler rapidement toute violation ou préoccupation à data-protection@bicworld.com

Informations personnelles

Les informations personnelles doivent être :

- obtenues de manière honnête et légale, et gérées selon des procédures appropriées
- traitées uniquement à des fins définies et limitées ou déclarées et réduites au strict nécessaire pour cette finalité
- partagées avec des tiers uniquement si des mesures d'accès et des garanties appropriées sont mises en place
- précises, proportionnée et pertinente compte tenu de leur finalité et du but pour lequel elles ont été collectées. Leur durée de conservation doit être corrélée à ces besoins
- traitées dans le respect des droits des individus
- traitées et conservées de manière sécurisée et appropriée
- transférées à d'autres pays uniquement conformément à la politique du Groupe BIC en matière de protection des données à caractère personnel

Interdictions en matière d'enregistrements sur le lieu de travail

BIC a un intérêt important et légitime à limiter les enregistrements concernant les questions liées aux opérations commerciales de BIC. Cet intérêt peut concerner des questions de sécurité, la protection de la propriété, la protection des informations propriétaires, confidentielles et relatives aux clients, la protection des informations personnelles, le fait d'éviter de voir mettre en cause sa responsabilité légale et le maintien de l'intégrité des opérations. BIC estime également que la restriction des enregistrements encourage une communication ouverte entre les collaborateurs, les partenaires commerciaux et les tiers. À cette fin, les collaborateurs ne peuvent pas enregistrer les conversations, appels téléphoniques, appels vidéo, images ou réunions d'entreprise avec un quelconque dispositif d'enregistrement, sans l'autorisation préalable d'enregistrer de la part des collaborateurs, des partenaires commerciaux et des tiers. Cela inclut, sans s'y limiter, les conversations par téléphone, vidéo ou autre entre et parmi les collaborateurs, les partenaires commerciaux et les tiers.

Q

Je veux engager une agence pour concevoir et développer un projet innovant visant à obtenir des informations sur les consommateurs. Comment évaluer le risque lié à la confidentialité des données ?

R

Lorsque vous mettez au point un nouveau projet, comportant une incidence sur la confidentialité, faites-le contrôler par un membre de l'équipe juridique BIC. Cela s'applique lorsque vous demandez à une agence de traiter des informations personnelles sur les clients pour notre compte.

Q

Je suis tombé sur un fichier Excel non protégé sur un disque partagé, contenant les informations personnelles confidentielles de certains collaborateurs. Je sais que nous devons protéger ces informations, mais j'ai un doute sur la marche à suivre.

R

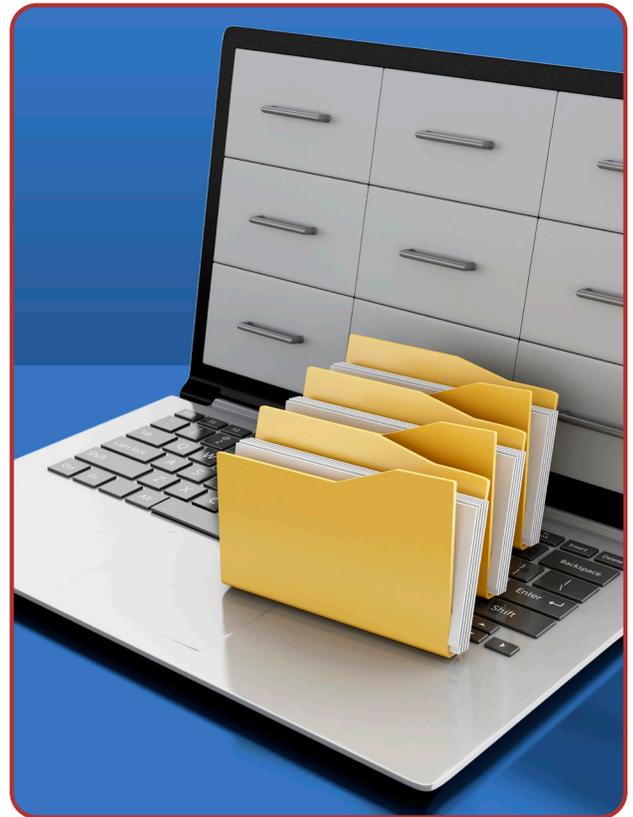
Vous avez raison, nous devons protéger ces informations. Contactez un membre de l'équipe juridique BIC ou le Data Protection Officer pour savoir ce que vous devez faire.

Documents d'activité

Nous devons tous nous assurer que nos documents d'activité sont complets, précis et dûment autorisés

Il incombe à chacun de s'assurer que tous les documents que nous créons pour le compte de BIC représentent les faits de manière objective et précise.

L'enregistrement et la communication exacts des informations financières et non financières sont nécessaires pour répondre à nos exigences légales et réglementaires ; la falsification de ces documents peut, dans certaines circonstances, constituer une fraude et entraîner des sanctions civiles et pénales pour vous et pour BIC. En outre, des documents précis nous aident à prendre des décisions éclairées sur nos activités et sont essentiels à la réalisation de nos responsabilités envers nos actionnaires, les organismes de réglementation et les autres parties prenantes.



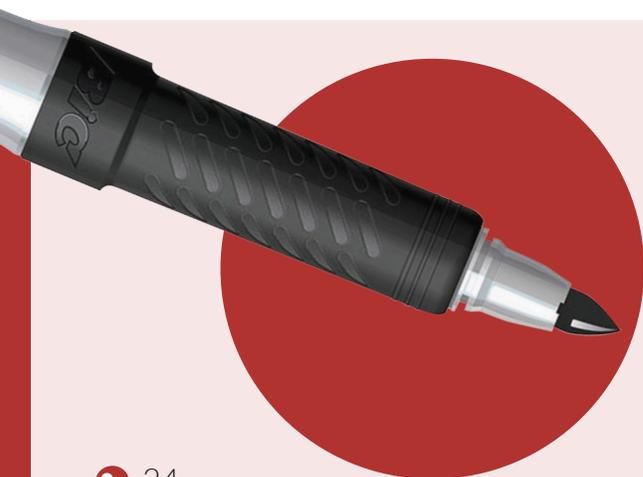
Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- veiller à ce que tous les documents d'activité soient précis, respectent les exigences réglementaires et soient conformes à nos contrôles internes
- veiller à ce que tout engagement contractuel pris au nom de BIC soit approuvé par la personne appropriée - vous trouverez les détails dans la documentation "Group Delegation of Authorities"
- conserver les documents d'activité conformément à la période de conservation pertinente fixée sur votre marché et à la législation et/ou aux pratiques locales

Qu'est-ce qu'un document d'activité ?

Un document d'activité inclut tout document ou communication créé ou reçu dans le cadre des activités commerciales. Cela comprend des informations et comptes financiers, ainsi que des documents tels que des présentations, des plans de développement, des documents juridiques, le résultat de toute recherche ou essai, et les documents liés aux RH et aux déplacements et dépenses.



Je m'apprête à signer un contrat sur cinq ans avec un nouveau fournisseur. De quelles autorisations ai-je besoin ?



La durée de ce contrat étant de cinq ans, veuillez consulter la documentation "Group Delegation of Authorities", qui définit les exigences spécifiques liées au processus d'autorisation et contactez le service des approvisionnements pour vous assurer que toutes les procédures d'approvisionnement sont respectées. Vérifiez également le pouvoir de signature auprès d'un membre de l'équipe juridique BIC.



LEADERSHIP ET PARTENARIATS

*Fiers de nos
relations*

Qualité

Environnement

Contributions caritatives

Communications externes et
réseaux sociaux

Relations avec les clients,
les fournisseurs et autres
partenaires commerciaux





Qualité

La qualité de nos marques est le fondement même de ce que nous faisons aujourd'hui et de ce que nous ferons demain.

Nous avons tous la responsabilité de veiller à maintenir et à développer la réputation de nos produits en appliquant les normes de qualité les plus élevées dans tous les domaines de notre activité, de nos formules à nos emballages ; de la conception de produits au service à la clientèle, et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- veiller à ce que nos produits soient sûrs et conformes à toutes les réglementations applicables
- veiller à ce que toutes les conceptions d'emballages et autres modifications de produits soient correctement réalisées conformément à notre processus de qualification de la sécurité des produits
- veiller à ce que les partenaires commerciaux, y compris les tiers, travaillent dans le respect de nos règles de sécurité et normes de qualité
- suivre les recommandations du BIC Group Product Safety Guidelines



Environnement

Nous nous engageons tous à réduire notre empreinte environnementale

Gérer l'impact de nos activités, de nos partenaires commerciaux, de notre chaîne d'approvisionnement et de nos produits et services sur l'environnement est important pour nous et pour nos parties prenantes et constitue la clé du succès à long terme de BIC. Nous nous efforçons de rendre nos marques et nos activités plus durables en réduisant considérablement notre impact environnemental tout au long de notre chaîne d'approvisionnement et en tenant compte des conséquences environnementales de chaque décision commerciale majeure que nous prenons. Nous travaillons également avec nos partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants, clients et consommateurs pour réduire les impacts sur l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- chercher des possibilités de réduire l'impact environnemental de nos activités dans votre travail quotidien
- vous efforcer de réduire votre impact environnemental et de gérer les ressources naturelles de manière efficace. Cela inclut de mettre en place des mesures pour éviter la pollution, minimiser l'utilisation d'énergie ou de matières premières, de limiter la production de déchets, et de gérer l'eau de manière responsable
- veiller à signaler rapidement tout risque ou danger pour l'environnement ou toute situation qui ne vous semble pas acceptable
- veiller à respecter toutes les réglementations environnementales applicables

Q

Un de mes amis a acheté un produit BIC et m'a dit qu'il ne fonctionnait pas correctement. Que devrais-je faire ?

R

Nous avons le devoir de réagir rapidement en cas de doute sur la qualité ou la sûreté d'un produit, même si cela implique un rappel de produit. Vous devriez tout de suite signaler ce problème à l'équipe supply chain locale ou à l'équipe de protection des consommateurs.

Q

Je travaille au sein de la chaîne de production et j'ai remarqué quelques produits défectueux. J'en ai parlé à ma responsable hiérarchique mais elle m'a dit de ne pas m'inquiéter car il s'agit d'un petit défaut. A-t-elle raison ?

R

Non. Nous nous efforçons d'atteindre les normes de qualité les plus élevées dans tout ce que nous faisons. Nous voulons que nos clients bénéficient des meilleurs produits et même un petit défaut de qualité pourrait compromettre cela et potentiellement nuire à notre réputation. Vous devriez tout de suite signaler ce problème à l'équipe qualité de l'usine.

Contributions caritatives

Nous tenons à jouer un rôle actif et positif au sein de nos communautés

BIC s'engage à jouer un rôle actif et positif dans les marchés dans lesquels nous intervenons ; cependant, les contributions caritatives et communautaires ne doivent jamais être utilisées aux fins de dissimuler un dessous-de-table ou un pot-de-vin. S'il nous est demandé de verser une contribution caritative ou de faire un don, au nom de BIC ou à titre personnel, nous devons être très prudents, surtout si la demande émane d'un fonctionnaire ou d'un représentant gouvernemental ou si le bénéficiaire est lié à un représentant gouvernemental. Les procédures énoncées dans ce Code et les structures des marchés locaux doivent être respectées avant de faire un don d'argent, de services ou de locaux à un destinataire étant bénéficiaire communautaire ou d'une organisation caritative. Les fonds de BIC et autres actifs du groupe ne peuvent pas être utilisés, directement ou indirectement, au profit d'organisations politiques ou de candidats politiques.

Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- obtenir l'autorisation de l'équipe locale de communication avant d'effectuer une contribution caritative au nom de BIC
- obtenir l'autorisation d'un membre de l'équipe juridique BIC avant d'effectuer une contribution caritative qui implique un représentant gouvernemental
- enregistrer les contributions caritatives dans les systèmes et registres comptables de BIC appropriés, conformément aux critères et obligations locales de votre pays et de votre marché en matière de contributions caritatives



Q

Il nous a été demandé de sponsoriser une table et de fournir des produits lors d'un événement caritatif de collecte de fonds. Est-ce possible ?

R

Oui, vous en avez le droit, mais comme pour tout don de bienfaisance vous devez vous assurer du caractère approprié de l'organisme qui le reçoit. Avant d'aller plus loin, assurez-vous d'avoir le feu vert de votre équipe locale de communication et enregistrez le paiement de la table et le don des produits, selon les critères de votre pays ou marché local en matière de contributions caritatives mais.

Q

Les dons aux écoles sont-ils permis en vertu de la présente politique, étant donné que les écoles sont parfois administrées par les gouvernements ?

R

Les dons aux écoles sont, dans de nombreux cas, admissibles s'ils ne profitent pas à une personne en particulier, s'ils sont admissibles en vertu des lois et règlements du pays où ils sont versés et s'ils ne sont pas versés dans le but d'obtenir une quelconque prestation ou un quelconque avantage réciproque ou dans le but d'influencer une quelconque décision. Un membre de l'équipe juridique BIC peut vous aider à déterminer si un don particulier est permis.

Communications externes et réseaux sociaux

Nous sommes tous tenus de communiquer de manière responsable

Tout ce que nous faisons, tout ce que nous disons, et tout ce que nos interlocuteurs ou parties prenantes disent à notre sujet peut avoir un impact sur la réputation de BIC. Il est essentiel que nous gérons soigneusement la communication avec nos interlocuteurs externes, y compris les investisseurs, les médias, les représentants communautaires ou gouvernementaux, les partenaires commerciaux, les clients et les consommateurs.

Le dialogue quotidien de BIC avec les médias et les communautés est géré par les équipes de communication mondiales et locales, qui doivent également approuver toute prise de parole au nom de l'entreprise. La communication avec les investisseurs est gérée par l'équipe chargée de l'implication avec les interlocuteurs de l'entreprise. Vous devez toujours adresser toutes les demandes à l'équipe pertinente.

Réseaux sociaux

En dehors du travail, si vous décidez de faire un commentaire sur un réseau social (par exemple, via un blog, un tweet, une publication sur un réseau social) à propos de l'entreprise, de marques BIC ou de tout autre sujet lié à BIC, vous devez clairement indiquer que l'opinion que vous exprimez est la vôtre et non celle de BIC. Vous devez prendre un soin particulier à faire preuve de jugement avant de faire un tel commentaire, et vous poser la question suivante : « Mes propos pourraient-ils avoir un impact négatif sur BIC, nos marques ou nos représentants ? » Si la réponse est « oui » ou « éventuellement », vous ne devriez pas aller plus loin et consulter votre équipe de communication locale.



Faites ce qui est juste

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- ne pas interagir avec les médias au nom de BIC. Seule l'équipe de communication peut répondre à un journaliste au nom de BIC
- signaler toute approche par un investisseur ou analyste financier à l'équipe chargée de l'implication avec représentants de l'entreprise
- demander l'autorisation de l'équipe de communication avant d'accepter une invitation à prendre la parole ou à participer à un événement au nom de BIC
- vous assurer que toutes les annonces aux médias et communiqués de presse ont été approuvés par l'équipe de communication avant d'être publiés
- faire preuve de transparence et de précision sur les réseaux sociaux - vous devriez clairement exprimer votre lien avec BIC et, dans vos communications personnelles, clairement indiquer que les opinions que vous exprimez sont les vôtres
- faire preuve de jugement dans vos communications, quel que soit le canal que vous empruntez : ne jamais faire de déclarations trompeuses, malveillantes, offensantes, inappropriées, discriminatoires, intimidantes, négatives, culturellement insensibles ou injustes, en ligne ou sur tout support à propos de BIC, de vos collaborateurs, de nos concurrents ou de nos interlocuteurs externes, partenaires commerciaux, clients ou consommateurs



Je suis ami avec l'un de mes collaborateurs sur Facebook et je viens de le voir faire un commentaire désobligeant sur notre entreprise, nos marques et notre équipe de direction - suis-je obligé de le signaler à l'entreprise ?



Si vous tombez sur des remarques positives ou négatives en ligne que vous jugez importantes, sur l'Entreprise, ses marques ou ses dirigeants, envisagez de transmettre les messages à l'équipe de communication pour qu'elle les traite de manière appropriée.

Relations avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes principes de base dans leurs activités que ceux présentés dans ce Code

Nous devons uniquement exercer notre activité avec des partenaires qui partagent nos valeurs. Nous exigeons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent des engagements clairs en suivant les mêmes principes de base que ceux exposés dans notre Code, et toute partie agissant au nom de BIC doit s'assurer que ses actions respectent notre Code et nos politiques. Si vous êtes responsable d'une relation avec un partenaire commercial, vous devez vous assurer que ses engagements respectent nos normes.

Nous attendons, au minimum, de nos partenaires commerciaux qu'ils :

- respectent toutes les lois, réglementations et normes industrielles pertinentes et applicables
- aient pris connaissance de notre Code et de nos attentes quant à leur respect des principes de notre Code dans l'exercice de leurs propres activités
- exercent des activités commerciales de manière honnête et digne de confiance
- protègent les droits de l'homme et les normes fondamentales du travail
- valorisent la diversité et fassent preuve d'un engagement en faveur d'un environnement de travail équitable
- préservent un environnement de travail sûr et sain
- soient activement impliqués dans le développement durable
- appliquent la tolérance zéro en matière de concussion et de corruption, quelle qu'en soit la forme, y compris l'extorsion ou tout autre paiement inapproprié, tel que les pots-de-vin, et déclarent d'éventuels liens avec des représentants gouvernementaux
- évitent les situations où un conflit d'intérêts peut se produire, et divulguent toujours les situations où un tel conflit peut exister
- protègent de manière proactive les informations confidentielles et personnelles

Faites ce qui est juste

BIC s'engage à :

- faire des affaires avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs

Vous devez appliquer les principes ci-dessous :

- veiller à ce que les tiers représentant ou agissant au nom de BIC aient pris connaissance de notre Code et de nos attentes quant à leur respect de celui-ci
- encourager activement nos fournisseurs à appliquer les principes de base de notre Code dans l'exercice de leurs propres activités
- suivre les exigences des normes d'achat de BIC si vous vous approvisionnez et achetez des biens ou des services au nom de BIC
- faire preuve de toute la diligence requise, le cas échéant, avant de faire affaire avec un client ou un partenaire commercial



Les partenaires commerciaux ont le droit de s'exprimer

- Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils signalent toute violation potentielle ou réelle de notre Code directement à leur contact au sein de BIC, à un membre de l'équipe juridique BIC ou sur BICSpeakUp.com (voir p31)
- Nous prenons chaque rapport au sérieux et ne tolérerons aucunes représailles de la part d'un collaborateur contre un partenaire commercial ayant signalé un problème ou nous ayant aidé dans une enquête

Q

J'ai peur qu'un partenaire commercial agissant au nom de BIC soit impliqué dans des activités illégales ou autre conduite répréhensible. Que devrais-je faire ?

R

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois applicables et nos normes. Si vous avez des doutes sur la légalité de l'activité ou de la conduite, potentiellement répréhensible, d'un tiers, quel qu'il soit, vous devez faire part de votre inquiétude à votre responsable hiérarchique ou à un membre de l'équipe juridique BIC pour qu'il vous conseille.

CE QUE VOUS DEVEZ LIRE

SUJET	CE QUE VOUS DEVEZ LIRE (Toutes ces références se trouvent dans Politiques & Procédures clés sur SharePoint)	À QUI CELA S'ADRESSE
Conflits d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices sur les cadeaux et divertissements Procédures d'approvisionnement de BIC Politique anti-corruption de BIC 	Tous les collaborateurs En cas de relation avec des fournisseurs
Cadeaux et divertissements	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices sur les cadeaux et divertissements Politique anti-corruption de BIC 	Tous les collaborateurs
Concussion et corruption	<ul style="list-style-type: none"> Politique anti-corruption de BIC 	Tous les collaborateurs
Organismes gouvernementaux et politiques	<ul style="list-style-type: none"> Politique anti-corruption de BIC 	Tous les collaborateurs
Protection de la marque	<ul style="list-style-type: none"> Politique anti-contrefaçon - conseils et avertissements Formulaire d'anti-contrefaçon 	Tous les DG, l'équipe commerciale, l'équipe marketing
Concurrence	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices sur la concurrence et les lois antitrust 	Les équipes commerciale, marketing, finances, marketing commercial, communication et juridique Peut également concerner l'achat et l'approvisionnement
Blanchiment d'argent Réglementation commerciale	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite de BIC 	Tous les collaborateurs Peut également concerner l'achat et l'approvisionnement
Santé, sécurité et environnement	<ul style="list-style-type: none"> Politique du Groupe en matière d'environnement, de santé et de sécurité Politique du Groupe en matière de déplacements 	Tous les collaborateurs
Discrimination et harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite de BIC 	Tous les collaborateurs
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite de BIC Code de conduite des fournisseurs de BIC 	Tous les collaborateurs Si vous travaillez avec des fournisseurs
Sécurité informatique	<ul style="list-style-type: none"> Politique du Groupe BIC en matière de systèmes informatiques et de télécommunications Politique du Groupe BIC en matière de traitement des informations 	Si vous utilisez un ordinateur, portable ou fixe, ou un appareil mobile pour BICwork BIC Si vous créez ou traitez des documents
Biens et ressources de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Votre politique locale en matière de déplacements et de dépenses Procédures d'approvisionnement de BIC Politique du Groupe BIC en matière de systèmes informatiques et de télécommunications Politique du Groupe BIC en matière de traitement des informations 	Tous les collaborateurs Si vous êtes l'impliqué dans l'approvisionnement et l'achat de biens ou de services au nom de BIC êtes responsable d'un budget ; achat
Confidentialité des données et informations personnelles	<ul style="list-style-type: none"> Politique du Groupe BIC en matière de protection des données à caractère personnel Gestion et sécurité des informations et Plan de crise relatif aux données Politique du Groupe BIC en matière de traitement des données à caractère personnel des collaborateurs 	Si vous traitez des informations personnelles dans l'équipe RH ou marketing (enquête consommateurs) ; ou si vous êtes un responsable hiérarchique Si vous traitez des informations sur les consommateurs
Documents d'activité	<ul style="list-style-type: none"> Délégation de pouvoir du Groupe Politique du Groupe en matière de déplacements 	Tous les collaborateurs
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices du Groupe BIC en matière de sécurité des produits 	Si vous êtes impliqué dans un aspect du marketing, de la conception, de l'approvisionnement et de la vente de nos marques
Contributions caritatives	<ul style="list-style-type: none"> Politique anti-corruption de BIC Lignes directrices sur les cadeaux et divertissements 	Tous les collaborateurs
Communications externes et réseaux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices du Groupe sur la communication Protocole de transmission des communications externes Lignes directrices en matière de réseaux sociaux 	Si vous êtes en contact avec les médias ; communiquez en tant que représentant de BIC Tous les collaborateurs
Relations avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> Procédures d'approvisionnement de BIC Code de conduite des fournisseurs de BIC 	Si vous travaillez avec des fournisseurs Si vous êtes impliqué dans l'approvisionnement et l'achat de biens ou de services au nom de BIC ; êtes responsable d'un budget ou passez des commandes

AIDE, CONSEILS ET SIGNALEMENT DES PROBLÈMES



Nous avons tous besoin d'être conseillés dans certaines situations

-N'AYEZ JAMAIS PEUR DE DEMANDER DE L'AIDE !

Chaque situation est différente et aucun code, aucune politique ou aucune norme ne peut tout aborder. Si vous avez le moindre doute sur la manière de faire ce qui est juste, vous devriez demander de l'aide ou des conseils.

SIGNALER LES PROBLÈMES D'ÉTHIQUE OU LES VIOLATIONS

Si vous pensez qu'il se passe quelque chose de mal, vous devriez en parler. Nous sommes tous tenus de signaler rapidement toute violation potentielle ou réelle de notre Code, de nos politiques ou de nos lignes directrices. Parmi les autres sujets qui doivent également être signalés figurent la connaissance ou la suspicion raisonnable de violations des exigences légales, comptables ou réglementaires, ou toute conduite douteuse.

À QUI PARLER :

Lorsque vous avez besoin d'être conseillé(e) ou de vous exprimer, vous devriez toujours vous adresser à votre responsable hiérarchique ou à un responsable des ressources humaines. Les contacts suivants seront aussi en mesure de vous aider :

UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE JURIDIQUE BIC

VOTRE ÉQUIPE RH LOCALE

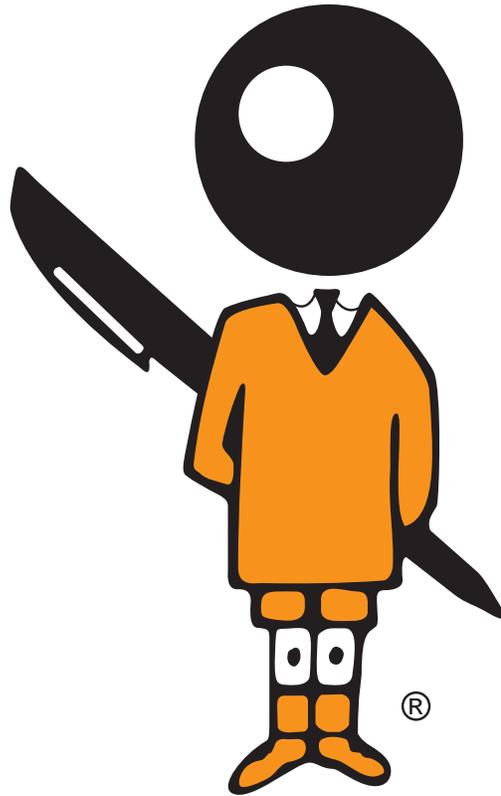
Si vous suspectez une violation de notre Code, de nos politiques ou de nos lignes directrices, et n'aimez pas l'idée d'en parler à votre responsable hiérarchique, son responsable direct ou le responsable des ressources humaines, vous pouvez utiliser BICSpeakUp.com en tant qu'alternative et exprimer vos doutes de manière confidentielle et anonyme si vous le souhaitez (lorsque la loi locale l'autorise).

TOLÉRANCE ZÉRO DES REPRÉSAILLES

Soulever un problème ou prendre la parole peut demander du courage, et parfois ce qui nous retient est la crainte de la réaction de nos collègues et de nos responsables. Cependant, soyez assuré que BIC ne tolérera aucunes représailles contre quiconque signalera un problème ou participera à une enquête.

www.BICSpeakUp.com

BICSpeakUp.com est géré par un prestataire de services d'assistance tiers, indépendant de BIC, et son personnel parle plusieurs langues. Vous pouvez contacter Speak Up de manière anonyme si la loi l'autorise.



REMARQUE : Ce nouveau Code de Conduite de BIC annule et remplace le Code de déontologie du Groupe BIC et le Guide Jan-07/Rev #1 APR- 2014.

BIC®